

Saint-André-Des-Eaux



Tournage du film "Sales Gosses"



Inauguration de l'allée "Michel Mounier"

L'éditorial du maire



Je vous présente, au nom du conseil municipal, mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite pour cette nouvelle année 2017, ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers.

La page de l'année 2016 vient de se tourner, emportant avec elle son lot de bons et de mauvais moments.

Comme vous le savez certainement, notre intercommunalité de Dinan communauté est devenue au 1^{er} Janvier Dinan Agglomération ; regroupant 65 communes et 91 conseillers communautaires pour représenter ses 96.000 habitants.

Le lundi 16 janvier avait lieu l'élection du président et de l'exécutif, c'est Arnaud LECUYER, maire de Saint - Pôtan, qui a été élu président de la nouvelle entité.

La veille, lors de mes vœux à la population, j'avais annoncé mon intention de faire partie de l'exécutif. Je me suis présenté et j'ai été élu à la vice présidence "Environnement – GEMAPI" (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). C'est une compétence qui demande la connaissance du milieu. À l'échelle de l'agglomération je mettrai en place une commission pour pouvoir intégrer les conseillers municipaux du territoire, car les problématiques varient selon où l'on se trouve.

La population andréenne est passée de 251 habitants en 2009 à 302 habitants en 2014, soit une augmentation de 3,8% de la population (plus forte croissance démographique de Dinan Agglomération), une fierté qui prouve que nos petites communes font plus que survivre, on se développe !

L'année 2017 verra se poursuivre les actions d'entretien et d'embellissement de notre commune, la réhabilitation de l'ancienne mairie suit son cours, nous verrons l'arrivée de la fibre sur notre territoire. St André et St Juvat seront les 1^{ères} communes à bénéficier du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD).

Plus que jamais, le fil conducteur de notre action est de vous offrir un cadre de vie agréable et des services adaptés à vos besoins. Faisons ensemble de 2017 une année riche et utile pour Saint André des Eaux.

Jean-Louis NOGUES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2016

Étaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Jean-Philippe RENAULT, Mickaël BLOUTIN, Mathilde LE BRETON, Céline MORANT, Sylvie MICHEL.

Absents excusés : Tyfenn BAUBRY, Arnaud GOURDEL, Philippe NEVEU.

Pouvoirs : Tyfenn BAUBRY à Sylvie MICHEL, Arnaud GOURDEL à Yannick FEUDE, Philippe NEVEU à Jean-Louis NOGUES.

Lancement projet aménagement du bourg

L'opération « aménagement du bourg » consiste en l'implantation d'un rond point franchissable au carrefour de la RD26 et RD 64 ainsi qu'à l'aménagement du cœur du bourg.

Le conseil municipal, après avis de la commission communale « Appel d'Offre », a retenu à l'unanimité l'offre de l'entreprise LESSARD pour un montant de 80 964,65 € HT soit 97 157,58 € TTC pour réaliser ses travaux.

Aménagement de l'ancienne mairie

Le coût des travaux pour l'aménagement de l'ancienne mairie est estimé à 67 780,42€ TTC maximum.

Pour analyser en profondeur les différents devis et connaître le mieux disant rapport prix & qualité, le Maire propose d'afférer la Commission « Appel d'Offre » à cette tâche et de nommer par soucis d'impartialité, l'un des membres comme Président intérimaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : **AUTORISE** la Commission « Appel d'Offre » à désigner les entreprises qui seront retenues pour l'aménagement de l'ancienne mairie ; **DESIGNE** Christian BESSAA comme Président intérimaire de la Commission « Appel d'Offre » ; **AUTORISE** le maire à signer les devis qui auront été retenus par ladite Commission ; **DEMANDE** à ce que les décisions soient rapportées aux élus municipaux.

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les programmes d'investissement concernant l'aménagement du bourg et l'effacement des réseaux

ont un coût légèrement supérieur aux prévisions du budget primitif. Il précise également que l'achat d'un véhicule communal sera nécessaire cette année et qu'il faut donc prévoir des crédits supplémentaires.

Le conseil municipal à l'unanimité VALIDE la proposition ci-dessous :

Budget Communal - Section d'investissement		
Dépenses		
2313	REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE	+ 5 000,00 €
2315	AMENAGEMENT DU BOURG	+ 70 000,00 €
2184	MOBILIER	+ 4 684,20 €
2041581	AUTRE GROUPEMENTS	+ 5 315,80 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	+ 15 000,00 €
TOTAL		+ 100 000,00 €
Recettes		
1641	EMPRUNTS	+100 000,00 €
TOTAL		+100 000,00 €
Budget Communal - Section de Fonctionnement		
Dépenses		
66111	INTERETS D'EMPRUNTS	+ 416,00 €
627	SERVICES BANCAIRES	+ 150,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- 566,00 €
TOTAL		0,00 €

Réforme des cartes d'identité

Dès la fin de l'année 2016, seules les mairies équipées de dispositif de recueil pourront enregistrer les demandes de Carte Nationale d'Identité. Il existe actuellement sur le département des Côtes d'Armor 22 communes et seuls 3 dispositifs supplémentaires sur le département sont prévus. Les communes candidates à cet équipement doivent le signaler au Préfet.

La mairie étant un service public de proximité, soustraire le service des cartes d'identités de nombreuses mairies est incommodant pour les administrés. Le conseil municipal, à l'unanimité porte la commune CANDIDATE à l'installation du dispositif de recueil pour les CNI à condition que ce nouveau système n'engendre pas de coût supplémentaire pour la commune.

Étaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Jean-Philippe RENAULT, Tyfenn BAUBRY, Arnaud GOURDEL, Céline MORANT, Sylvie MICHEL, Philippe NEVEU.

Absent excusé : Mickaël BLOUTIN.

Pouvoir : Mathilde LE BRETON à Jean-Louis NOGUES.

Répartition des sièges de Dinan Agglomération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires égal à 91 ainsi répartis tel que présentés dans le tableau ci dessus

Désignation du conseiller communautaire titulaire et de son suppléant

Le Conseil municipal à l'unanimité et conformément à la composition du tableau municipal, le conseil DESIGNÉ :

- **M. Jean-Louis NOGUES : conseiller communautaire titulaire.**
- **M. Yannick FEUDE : conseiller communautaire suppléant.**

Projet de modification de la ligne transport scolaire Evran-Plouasne

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée du projet de modification de la ligne transport scolaire Evran Plouasne (ligne n°020602) présenté par le conseil départemental suite à un échange entre élus et parents d'élèves. Plus d'une heure de trajet est nécessaire pour cette ligne avec un détour occasionné par l'arrêt de la Hautière Rousse sur Saint Juvat. L'objectif de cette modification serait de diminuer le temps de trajet au moins d'1/4h de façon à passer à 45minutes.

Il est ainsi proposé pour les points d'arrêt : 2 décalages, 2 regroupements et 3 suppressions tels que définis sur les cartes en annexe. L'arrêt de la Hautière Rousse à St Juvat serait quant à lui, basculer sur une autre ligne. L'ensemble des participants est conscient des efforts demandés notamment aux familles, mais vu le gain de temps estimé, les quelques

minutes pour déposer les enfants aux points d'arrêts seront largement compenser notamment par les horaires et le gain de temps sur le trajet, ceci étant également valable sur le circuit retour.

Ce projet ne modifie pas l'implantation de point d'arrêt pour la commune de St André Des Eaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour et 1 voix contre (Tyfenn BAUBRY), **APPROUVE** le projet de modification.

Mise à disposition du photocopieur pour l'APE Les Faluns – Jules Vernes

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le courrier de l'APE « Jules Verne Les Faluns » demandant le prêt du photocopieur de la mairie pour imprimer des mots ou des bons de commandes pour les parents des enfants scolarisés dans le RPI «Les Faluns Jules Verne ». En contrepartie, l'association fournirait le papier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 2 abstentions (Philippe NEVEU & Jean-Philippe RENAULT), **ACCEPTE** le prêt du photocopieur à l'APE « Les Faluns Jules Verne » à la condition que l'association fournisse le papier.

Mise à disposition de la salle des fêtes pour l'association de Chorale

Monsieur Le Maire indique aux élus que la Chorale « Bulle de l'Eprouvette » qui répète au café de pays de la commune a besoin, par manque de place, d'un nouveau lieu de répétition. En conséquence, la chorale a demandé une mise à disposition de la salle des fêtes « Les Rainettes » tous les jeudis en fin d'après-midi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la salle de fêtes « Les Rainettes » à la chorale « Bulle de l'Eprouvette » ;
- **DEMANDE** une participation tarifaire à l'association représentant leur consommation d'électricité ;
- **DEMANDE** qu'une convention d'utilisation des locaux soit signée entre la commune et la chorale.

Don Association Comité des Fêtes de St André Des Eaux

Le Comité des Fêtes de Saint André Des Eaux a fait un don de 4 041,27 € à la commune afin de l'aider dans ses projets d'investissement.

Arrêté municipal

EXTRAIT DE L'ARRETE MUNICIPAL N°05/2016 PORTANT REGLEMENTATION SUR LA DIVAGATION DES CHIENS ERRANTS

Article 1 : Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien. Est considéré comme en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ; ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres [...]

Article 2 : Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

Article 3 : Tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse c'est à dire relié physiquement à la personne qui en a la garde.

Article 4 : Tout chien circulant sur la voie publique, même accompagné, doit être identifiable : il doit être muni d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire ou identifiés par tout autre procédé agréé.

Article 5 : Tout chien errant trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

Article 6 : Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayer ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens et chats errants sur leur terrain.

Article 7 : Tous les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et deuxième catégorie (chiens de garde et de défense) prévues par la loi ne peuvent être détenus par certaines personnes [...] ; La déclaration en mairie de détention de chiens relevant de ces deux catégories est obligatoire (un récépissé est délivré par la mairie accompagné d'une notice d'informations). Ils doivent pour circuler sur le domaine public être tenus en laisse et muselés.

Article 8 : L'utilisation des chiens de manière agressive ou à des fins de provocation et d'intimidation ainsi que dans toutes circonstances créant un danger pour autrui, est rigoureusement interdite et fera l'objet de poursuites prévues par la loi.

Article 9 : Tout chien qui aura mordu une personne ou un animal pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par mesure de prévention ou d'une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé. Il sera soumis à l'examen d'un vétérinaire et restera en observation pendant 48 heures, frais à la charge du propriétaire. A l'issue de ce délai, si l'animal est réputé dangereux, il sera euthanasié. En l'absence d'avis rendu par le vétérinaire, passé ce délai, l'avis est réputé favorable au chien. Il pourra être rendu au propriétaire s'il présente toutes les garanties de garde. Dans le cas contraire, le chien fera l'objet d'une cession d'office à un refuge agréé.

Article 10 : Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

Article 11 : Les chiens errants en état de divagation seront saisis et mis en fourrière où ils seront gardés pendant un délai de 8 jours ouvrés et franc. Les propriétaires de chiens identifiés sont avisés de la capture par les soins du responsable de la fourrière. Les chiens ne seront restitués à leur propriétaire qu'après acquittement des frais de fourrière.

Article 12 : Les chiens mis en fourrière qui ne seraient pas réclamés par leur propriétaire au-delà d'un délai de 8 jours après la capture sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière. Après l'expiration de ce délai de garde, si le vétérinaire en constate la nécessité, il procède à l'euthanasie de l'animal.

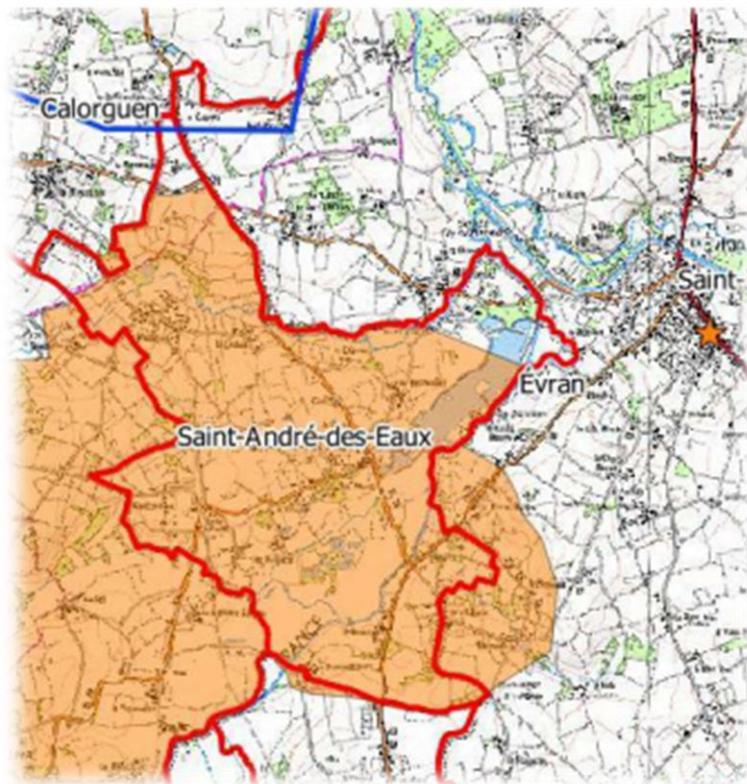
Article 13 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

LA VIE COMMUNALE

LA FIBRE OPTIQUE ARRIVE A ST ANDRE

D'ici 2030, toute la population française bénéficiera de la fibre optique. Pour notre commune en revanche, le déploiement commencera dès 2017 et couvrira la quasi-totalité du territoire (pour des raisons techniques, le lieu-dit la Hamelinais ne sera pas couvert).

Tout a commencé en 2013 lorsque les élus du territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays d'Evran et les représentants de Mégalis Bretagne, se sont réunis pour définir la zone de déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit. 2 communes s'étaient alors portées candidates : Saint André Des Eaux, via Albert MANCHON et Saint Juvat.



POURQUOI LE TRES HAUT DEBIT ET LA FIBRE OPTIQUE ?

Le très haut débit est devenu nécessaire pour répondre aux nouveaux usages du quotidien. En effet nos attentes et nos besoins ont évolué tant dans les loisirs (tv connectée et musique à la demande) que dans le monde professionnel avec notamment le développement du télétravail, l'échange et le stockage des données. Et la fibre optique est la seule technologie en capacité de fournir cet accès très haut débit à internet en garantissant une grande qualité de connexion.

POURQUOI UNE INITIATIVE PUBLIQUE ?

En dehors des agglomérations qui seront couvertes par les opérateurs privés, les collectivités territoriales bretonnes ont dû remédier à l'absence d'initiative privée en déployant leur propre réseau, à travers le projet Bretagne Très Haut Débit, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte Mégalis Bretagne. Cette initiative publique concerne environ 90% du territoire breton et 60% de la population.

QUELLES SONT LES GRANDES ETAPES DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ?

Le déploiement du réseau comprend une phase d'études pour définir précisément les zones à couvrir et une phase de travaux (pose de câbles et d'armoires, installation d'équipements par les opérateurs).

La phase d'étude est commencée sur notre commune : des techniciens, mandatés par Mégalis Bretagne, ont procédé au décompte des boîtes aux lettres et ont identifié les emplacements potentiels des armoires. L'ensemble des données récoltées ont permis aux élus de valider le périmètre de réalisation, de dimensionner le nombre de câbles à déployer et d'identifier précisément les foyers et entreprises qui pourront être raccordés au réseau de fibre optique.

La fin des travaux est prévue pour le début de l'année 2018. A partir de cette date, les particuliers et entreprises pourront se tourner vers le fournisseur d'accès internet de leur choix pour bénéficier des nouveaux services Internet à très haut débit et pour connaître les modalités de leur raccordement à la fibre optique.

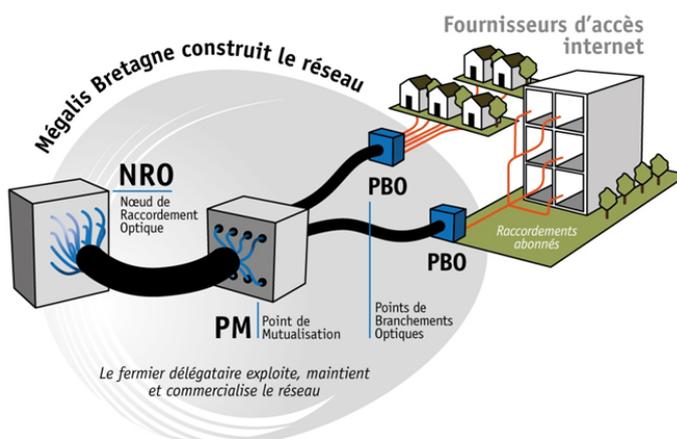
Ces opérations sont co-financées par l'Union Européenne (FEDER), l'Etat (Fonds national pour la société numérique), la Région Bretagne, les Départements et les Communautés de communes.

➤ Le déploiement de la fibre optique et le raccordement des abonnés

Mégalis Bretagne construit le réseau de fibre optique

Pour chaque zone concernée, Mégalis Bretagne déploie la fibre optique :

- En desservant des points de mutualisation (PM) à partir des nœuds principaux de réseau (NRO)
- En desservant, depuis les PM, des points de branchements (PBO) situés dans les immeubles ou à proximité immédiate du logement (pour les logements individuels)



Les fournisseurs d'accès internet installent leurs équipements et raccordent leurs abonnés

Les opérateurs / fournisseurs d'accès internet raccordent leurs abonnés en fibre optique du PBO à la Prise Terminale Optique (PTO) à l'intérieur du logement, chez l'abonné.

Le fermier délégataire exploite, maintient et commercialise le réseau

QUEL OPERATEUR SERA DETENDEUR DES LIGNES ?

Le propriétaire du réseau de fibre optique sera ORANGE. Dans un but de non-concurrence imposé par l'Union Européenne, ORANGE peut louer ses infrastructures afin que les autres opérateurs puissent y installer leurs propres équipements. A ce jour, nous n'avons pas d'informations sur les intentions ou projets des opérateurs existants.

FEU DE CAMP

Nous avons constaté la trace de feux de camp sur le site de Bétineuc. Certaines personnes en font également de la publicité sur facebook....

Nous vous rappelons **qu'il est strictement interdit de faire des feux de camps, méchouis, barbecue sur le site de Bétineuc sous peine d'amende.**

Photo publiée sur facebook

"Un bon gros feu pour un bon barbecue"



INAUGURATION DE L'ALLEE MICHEL MOUNIER

La municipalité, avec la complicité du Comité des Fêtes, a honoré le plus fidèle de nos marathoniens, Michel MOUNIER, par la dénomination de l'allée située sur la voie verte à son nom.

Ce Lamballais de 69 ans a participé aux 36 marathons de la commune et compte bien être sur le départ de la prochaine édition.



RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE

Arnaud GOURDEL, agriculteur sur la commune souhaitait optimiser l'une de ses parcelles située en zone humide et exploitée pour la production de maïs. Une occasion également d'utiliser moins de traitements au sol.

Grâce à l'accompagnement d'Antonin CHAPON, technicien en milieu aquatique à l'association Cœur Emeraude, de Dinan Communauté et de la Chambre d'Agriculture, cette parcelle est aujourd'hui transformée en prairie.

Cette démarche inscrite dans le contrat territorial Rance-Frémur sera suivie d'analyse qualitatives, quantitatives et d'impact de la terre.



PHOTO OUEST-FRANCE

TOURNAGE DU FILM « SALES GOSSES »

Le site de l'Ancienne Eglise a vu un défilé de personnages et de caméras durant la 2ème quinzaine du mois d'août. C'est ici que Frédéric Quiring, réalisateur, a choisi de tourner quelques scènes de son dernier film "Sales Gosses!".

SYNOPSIS :

Alex, 20 ans, vient encore de rater médecine. Comme promis, il devra donc travailler tout l'été plutôt que de partir en vacances avec ses potes. Ses parents lui ont même trouvé un job : moniteur... mais d'une "colo" très particulière. Pas vraiment ce qu'il espérait. Car ici point d'enfants et de têtes blondes... juste des retraités et des cheveux blancs !

CASTING :

Acteurs principaux : Thomas Soliveres, Issa Doumbia, Michel Aumont, Carmen Maura, Frédérique Bel, Barbara Bolotner, Albert Delpy, Claude Aufaure

Des Andréens et Andréennes ont également été choisis parmi les figurants !

Date de Sortie 9 août 2017

NOUVELLE ASSOCIATION DE PECHE SUR LA COMMUNE

Une nouvelle association est née sur la commune : CG Baits France Bretagne. Club associatif de pêche, il compte à ce jour une quinzaine de membres venant pour certains du Morbihan ou d'Ile de France. Le bureau s'est réuni pour la première fois fin novembre. L'occasion de faire un point sur l'événement majeur de 2017, l'Endurocarpe 72H qui se déroulera en avril.

« Nous avons choisi de nous implanter à St André des Eaux, qui grâce aux étangs de Bétineuc et ses cours d'eau, offre un cadre extraordinaire pour les passionnés de pêche. Nous avons également quelques projets pour le site mais nous voulons laisser un peu de temps à l'association pour trouver ses marques avant de les mettre en œuvre » nous confie Jeff GAUTIER le Président.

Ce club est ouvert à toute personne. Le prix annuel de la cotisation est de 10 €.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez Jeff GAUTIER au 06 59 82 65 60 ou par mail : cgbaitsfrancebretagne@gmail.com



2EME TROPHEE CG BAI TS FRANCE ENDUROCARPE 72H00

Fort du succès de la première édition, l'association CG Baits France Bretagne organise du 14 au 17 avril 2017 son 2^{ème} trophée. Une compétition composée de 25 équipes de 2 pêcheurs et qui se déroulera sur 72 H 00. Les inscriptions sont déjà complètes !

Le trophée gagné l'année dernière par Romain THOMAS et Alan DURAND sera remis en jeu, et de nombreux lots seront à gagner.

Pour cette 2^{ème} édition des animations seront mises en place avec également des stands d'exposants, galette saucisse, buvette.



**2eme TROPHEE CG BAI TS FRANCE
BRETAGNE 22**

**Lac de Bétineuc
du 14 au 17 avril**

150 euros par equipe



contact tel: 06 59 82 65 60
mail: tropheecgbaitfrancebretagne@gmail.com

INFORMATIONS COMMUNALES

LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES

ASSISTANTES MATERNELLES ET/OU FAMILIALES	ADRESSE	TYPE D'AGREMENT CAPACITE D'ACCUEIL
COURROUSSE (DELIGNY) CHARLOTTE Tél : 02.96.88.10.44	Le Hambout 22630 ST-ANDRE-DES- EAUX	Maternel 3M
FRETIN SOPHIE Tél : 02.96.89.14.09	Le Hambout 22630 ST-ANDRE-DES- EAUX	Maternel 3M
MEUROU JESSICA Tél : 09.54.67.26.95	La Basse Millière 22630 ST-ANDRE-DES- EAUX	Maternel 2M

TARIFS COMMUNAUX

* LOCATION DE LA SALLE DES FETES « LES RAINETTES »

- Pour les résidants de Saint-André par année civile et par foyer :
 - o 185 € la première réservation ;
 - o 315 € la 2^{nde} réservation.
- Pour les personnes hors commune : 315 €
- Electricité : 0,25 € le kW/h
- Location de vaisselle : 0,30 € le couvert

Un chèque d'acompte d'une valeur de 30% du tarif de location + un chèque de caution de 500 € sont demandés lors de la signature de la convention de location.

* LOCATION BARNUM 5*12 M (CAPACITE DE 60 PERSONNES)

2 barnums sont désormais à votre disposition

- Pour les résidants de Saint-André : 100 €
- Pour les personnes hors commune : 150 €

Un chèque de caution de 500 € ainsi que le règlement par chèque de la location seront demandés lors de la réservation du barnum.

* **PHOTOCOPIE** : 0,20 € la photocopie en noir et blanc.

* CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL :

Concession de 2m ²		Cave-Urne	
		15 ans	30 €
30 ans	60 €	30 ans	50€
50 ans	120 €	50 ans	80 €

DISTRIBUTION DES INVITATIONS POUR LES VŒUX DU MAIRE

L'équipe municipale présente toutes ses excuses aux Andréens et Andréennes qui n'ont pas reçu d'invitation pour les vœux du maire du 15 janvier 2017.

ETAT-CIVIL

NAISSANCES

L'équipe municipale adresse ses félicitations aux parents de :

Lydia GEERTS , 35 Le Hambout	née le 10 janvier 2016
Faustine LESAUX GROSSET , 18 Le Hambout	née le 5 mars 2016
Jade BUSNEL QUEBRIAC , 12 Le Champ aux Moines	née le 18 avril 2016
Mathilde BOIXIÈRE , Le Hambout	née le 06 juin 2016
Ambre DONIO , 7 Le Champ aux Moines	née le 24 août 2016
Loup LEMAIRE , 1 La Lindais	né le 6 décembre 2016

MARIAGES

Vœux de bonheur à :

Le 9 juillet 2016	Johan CHARPENTIER & Delphine FROC , 11 La Béchardais
Le 1er août 2016	Frédéric LEMAIRE & Marie-Hélène LE MINTIER , 1 La Lindais

DECES

Sincères condoléances à la famille de :

Le 29 juin 2016	SHEEHAN Maurice , 5 rue du Champ aux Moines
le 8 juillet 2016	NOGUES Claude , 50 La Gare, route de St Juvat (<i>anciennement « Le Rocher »</i>)
le 18 juillet 2016	MANCHON Albert , 5 Le Rocher
le 31 octobre 2016	FAISANT Eugène , 25 La Béchardais,

URBANISME

OBLIGATION D'ISOLER DANS L'ANCIEN

Un nouveau décret (n° 2016-711 du 30 mai 2016) rend obligatoire la mise en place d'isolant lorsque des travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables sont prévus. Ces travaux d'isolation sont aussi appelés « travaux embarqués ».



QUAND ?

Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2017, ce qui signifie que l'ensemble des devis conclus après le 1er janvier 2017 sera concerné par ce décret.

POUR QUI ?

Ce décret concerne les maîtres d'ouvrage publics et privés, les architectes, les maîtres d'œuvre, les bureaux d'études, les particuliers, les entreprises et les artisans.

POUR QUELS BATIMENTS ?

Ce décret s'applique à tous les bâtiments à usages d'habitation, de bureau, de commerce et d'enseignement ainsi que les hôtels.

POUR QUELS TRAVAUX ?

Une réfection d'enduit de la façade ou du parement existant, voir la pose d'un nouveau parement sur 50 % des murs de locaux chauffés donnant sur l'extérieur, de même pour une réfection de la couverture sur plus de 50 % hors ouverture ; il sera alors obligatoire d'ajouter des travaux d'isolation. Enfin, dans le cas d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables (aménagement des combles ou tout autre local jusqu'ici non habitable), l'isolation thermique est rendue obligatoire dès lors que la surface de plancher est supérieure à 5 m². Dans ce cas, l'isolation concerne uniquement les parois opaques donnant sur l'extérieur.

DES DIFFICULTES TECHNIQUES OU JURIDIQUES ?

Le décret d'application précise également les cas pour lesquels le décret n'applique pas :

- risques de pathologie du bâti liés à tout type d'isolation
- les travaux d'isolation se révéleraient non conformes à des servitudes ou aux dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des sols, au droit de propriété ou à l'aspect des façades et à leur implantation.
- disproportion manifeste entre les avantages de l'isolation et ses inconvénients de nature technique, économique ou architecturale.

PRATIQUE

L'Espace Info Energie du Pays de Dinan propose un conseil neutre et gratuit pour vos projets de rénovation et de construction.

Nathalie Morel, Conseillère Info Energie

Permanence du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.

Au 5 rue Gambetta à DINAN -Tél. 02.96.87.42.44- @ : infoenergie@pays-de-dinan.org



UNE AIDE DESTINEE A AMELIORER L'HABITAT

Source : Article du Ouest-France paru le 25/11/2016

Dinan communauté, avec le soutien de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), a mis en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Ce dispositif, instauré en septembre 2014, permet aux particuliers de bénéficier d'aides financières pour rénover leur logement. Il a été présenté mardi soir, salle Jean-de-Beaumanoir.



« Les travaux effectués peuvent relever des économies d'énergie, de la mise en accessibilité pour des personnes âgées ou en situation de handicap, ou des projets de rénovation plus complets. Les subventions atteignent souvent plus de 50 % du montant total des travaux », explique Aline Le Divenach, responsable du service habitat à Dinan communauté.

UN PROFESSIONNEL POUR ACCOMPAGNER

En plus de subventions dédiées aux travaux, Dinan communauté prend à sa charge l'accompagnement des particuliers par un professionnel. Les particuliers sont accompagnés par un technicien de Citémétrie-CDHAT, un bureau d'études spécialisé dans ce domaine.

« L'accompagnement consiste à conseiller les particuliers sur les travaux les plus urgents à faire ou les plus efficaces en termes de gains énergétiques. Il consiste également dans un soutien à l'élaboration du dossier de demande de subvention. »

Il est nécessaire, pour bénéficier des subventions, que les ménages fassent appel à CitéMétrie avant de réaliser les travaux. Dinan communauté ne peut pas financer des travaux qui ont déjà débuté.

Contact : CitéMétrie-CDHAT, peut répondre aux questions des particuliers, par téléphone (02 99 28 46 50) ou lors des permanences, à Dinan Agglomération le deuxième jeudi du mois, de 14 h à 17 h, et le quatrième jeudi du mois, de 9 h à 12 h.

DEMANDES D'URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

GAEC des Fontaines	La Haute Millière	Stabulation + silos de stockage
GEERS JérémY	Le Hambout	Atelier + Carport
TAING Kévin & GOUEDARD Agathe	Les Bas Champs	Maison Individuelle
GALLAIS Stéphane	Le Hambout	Maison Individuelle
QUELAVOINE Josselin	Les Basses Mares	Préau
NICOLAS Arnaud	L'Auditoire	Carport
MOUSQUEY Stéphanie	Penhouët	Maison individuelle

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

LEUFEUVRE Chantal	Le Hambout	Création d'ouverture
DELAUNE Didier	Le Hambout	Création d'ouverture
NOGUES Claude	Le Genestay	Division parcellaire
LEGENTIL Romain	Le Hambout	Abri de jardin
DONIO Romuald	Le Champ aux Moines	Abri de jardin
DUNIGAN Yvonne	Les Basses Mares	Abri de jardin

DINAN AGGLOMERATION

Depuis le 1er janvier 2017, la fusion des Communautés de Communes du Pays de Caulnes, du Pays de Matignon, de Plancoët-Plélan, de Rance Frémur et Dinan Communauté, ainsi que des communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-tour., a donné naissance à Dinan Agglomération. Son territoire englobant 65 communes s'étale sur 932 km² (de Plévenon à Plumaugat, de Mégrit à Pleudihen sur Rance), et compte près de 98 193 habitants.

91 conseillers communautaires et 52 suppléants composent le conseil communautaire. Jean-Louis NOGUES représente la commune de St André des Eaux et Yannick FEUDE est son suppléant. La gouvernance de Dinan Agglomération se définit comme suit : 1 Président et 15 Vices Présidents.

Président	Arnaud Lécuyer (<i>maire de Saint Potan</i>)	
1 ^{ère} vice-présidence	Administration générale et budgets	Suzanne Lebreton (<i>élue de Trélivan</i>)
2 ^{ème} vice-présidence	Transports et mobilité	Didier Lechien (<i>maire de Dinan</i>)
3 ^{ème} vice-présidence	Emploi, développement économique et enseignement supérieur	Gérard Berhault (<i>maire du Hinglé</i>)
4 ^{ème} vice-présidence	Relations avec les communes, mutualisation, pacte financier, fiscal et solidarité	Michel Raffray, (<i>maire de Pluduno</i>)
5 ^{ème} vice-présidence	Habitat et cohésion sociale	Mickaël Chevalier (<i>maire de Plumaugat</i>)
6 ^{ème} vice-présidence	Petite enfance, enfance et jeunesse	Jean-Paul Gainche (<i>maire de Langrolay</i>)
7 ^{ème} vice-présidence	Déploiement numérique, recherche et innovation	Jean-Luc Boissel (<i>maire d'Yvignac-la-Tour</i>)
8 ^{ème} vice-présidence	Sport	René Degrenne (<i>maire de Léhon</i>)
9 ^{ème} vice-présidence	Tourisme	Josiane Allory (<i>maire de Saint-Cast</i>)
10 ^{ème} vice-présidence	Eau potable, assainissement et voirie	Bruno Ricard (<i>maire de Lanvallay</i>)
11 ^{ème} vice-présidence	Culture et patrimoine	Françoise Després, (<i>élue de Dinan</i>)
12 ^{ème} vice-présidence	Transition énergétique et déchets	Dominique Ramard (<i>maire de Saint-Juvat</i>)
13 ^{ème} vice-présidence	Politique maritime, littorale et fluviale	Patrick Barraux (<i>maire de Plancoët</i>)
14 ^{ème} vice-présidence	Urbanisme, stratégie foncière et ruralité	Alain Jan (<i>maire de Corseul</i>)
15 ^{ème} vice-présidence	Environnement et GEMAPI	Jean-Louis Nogues (<i>maire de Saint-André-des-Eaux</i>)

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Habitat
- Politique de la ville
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Traitement des déchets

La communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences optionnelles parmi les sept définies à l'article L5216- de la LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 6 9.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Actuellement la Carte Communale de Saint-André-Des-Eaux approuvée en 2007 s'applique aux autorisations d'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Certificat d'Urbanisme, etc.).

En 2015, les 26 communes de Dinan Communauté ont décidé de transférer la compétence à l'intercommunalité et de s'engager vers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'horizon 2019.

QU'EST-CE QUE LE PLUI ?

PLUi, ces 4 lettres désignent le Plan local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme définissant le **projet global d'urbanisme et d'aménagement de Dinan Communauté**. Il remplacera les différents documents d'urbanisme des Communes et **fixera les règles générales d'utilisation du sol harmonisées** à l'échelle intercommunale.

Aujourd'hui, les enjeux d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité et de mixité sociale exigent que ces questions ne doivent plus être considérées uniquement au niveau communal. L'intercommunalité devient l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements et exprimer au mieux la solidarité entre les communes. Le Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui déterminent les politiques en termes d'habitat et de mobilité seront également intégrés au PLUi.

L'élaboration du PLUi est un travail sur la durée (3-4 ans) mené par les élus du territoire, organisés en comité de pilotage, celui-ci est composé de deux représentants par commune.

M. Yannick FEUDÉ (1^{er} Adjoint) M. Christian BESSAA (2^{ème} Adjoint) ont été désignés pour représenter notre commune au Comité de Pilotage, mais c'est l'ensemble du Conseil Municipal qui pourra donner son avis avant les délibérations du Conseil Communautaire.

QUELLES AMBITIONS POUR LE PLUI ?

- **Traduire de manière concrète le Projet de territoire** élaboré en 2015 et les différentes stratégies (touristique, foncière, transport et déplacement...) existantes ou en cours d'élaboration
- **Rendre compatible l'ensemble des documents d'urbanisme locaux avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du Pays de Dinan et la législation récente
- **Permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme communaux** afin de garantir une meilleure lisibilité et un traitement équitable des citoyens quant à l'instruction des autorisations d'urbanisme
- **Planifier au-delà des frontières communales et maîtriser les secteurs d'urbanisation frontaliers**
- **Assurer la sauvegarde du patrimoine** bâti remarquable, la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques
- **Poursuivre et alimenter la réflexion en cours en matière de mobilités** (réseau de transport collectif intercommunal, stationnement, déplacements doux...)
- **Mutualiser l'ingénierie et les moyens financiers** des communes autour d'un document unique

LA POPULATION AU CŒUR DU PROJET

La concertation de la population dans l'élaboration du PLUi est au cœur du projet et indispensable afin que le PLUi, en tant que projet de territoire soit élaboré et accepté par l'ensemble des acteurs du territoire.

Les habitants pourront prendre connaissance du projet et donner leur avis par le biais de plusieurs événements qui seront organisés (réunions publiques, ciné-débat, exposition itinérante, etc.). **L'objectif est de construire un document d'urbanisme cohérent et partagé par tous.**

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

NOUVELLE REFORME POUR LES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Depuis le 1er décembre 2016, par l'effet du plan préfecture nouvelle génération, seules 22 mairies dans le département enregistrent les demandes ou renouvellements des cartes nationales d'identité.

La mairie de Saint-André peut vous délivrer le formulaire de demande (jusqu'à épuisement du stock) mais il faudra impérativement prendre rendez-vous avec une mairie habilitée pour vous procurer votre nouvelle carte d'identité.

Voici la **liste des mairies les plus proches équipées de ce dispositif** dans le département :

Mairie de Dinan (11 km)
02.96.39.22.43

Mairie de Broons (25 km)
02.96.84.60.03

Mairie de Plancoët (28 km)
02.96.84.39.70

Les pays étranger qui acceptent la carte nationale d'identité comme document de voyage

Tous les pays de l'Union Européenne :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Les pays limitrophes :

Andorre, Monaco, Suisse, **Royaume-Uni.**

Les autres Etats :

Albanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Egypte, Islande, Monténégro, Norvège, Saint Marin, Serbie, Vatican.

Turquie (uniquement pour les binationaux ou les personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme.

RECENSEMENT



AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR LES MINEURS OBLIGATOIRE DEPUIS LE 15 JANVIER 2017



Quelle procédure ?

L'autorisation de sortie du territoire obligatoire depuis le 15 janvier 2017 prend la forme du formulaire CERFA n°15646*01 (www.service-public.fr), renseigné et signé par un titulaire de l'autorité parentale, accompagné de la copie de la pièce d'identité du signataire.

Ce justificatif d'identité peut être :

- pour les titulaires de l'autorité parentale de nationalité française, la carte nationale d'identité ou le passeport ;
- pour les titulaires de l'autorité parentale, citoyens européens, suisses ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la carte nationale d'identité, le passeport ou un titre autorisant le séjour en France ;
- pour les titulaires de l'autorité parentale non européens, le passeport, un titre autorisant le séjour en France ou un titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou apatride.

Ces documents doivent être en cours de validité (sauf la carte nationale d'identité et le passeport français, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans).

Il n'y a pas de procédure d'enregistrement en mairie ou en préfecture. Le mineur devra avoir l'original de ce document en sa possession afin d'être autorisé à quitter le territoire national (le passeport seul ne vaut plus autorisation de quitter le territoire français).

Attention aux spécificités de certains pays

Certains pays imposent des modalités spécifiques supplémentaires telles qu'un visa. Aussi est-il conseillé de préparer son voyage en vérifiant au préalable les documents demandés sur l'espace dédié du site Internet du Ministère des Affaires étrangères, dans la rubrique "conseils aux voyageurs".

Ce nouveau dispositif s'applique sans préjudice des dispositions existantes permettant de contrer un éventuel départ illicite d'un mineur à l'étranger qui restent en vigueur : interdiction de sortie du territoire (IST) et opposition à la sortie du territoire (OST).

Une interdiction de sortie du territoire (IST) peut être décidée par le juge aux affaires familiales ou le juge des enfants. Lorsqu'elle a été prononcée par le juge aux affaires familiales, une interdiction de sortie du territoire peut être levée temporairement par les parents (par exemple pour un voyage scolaire).

Aucune formalité particulière n'est nécessaire lorsque les deux parents accompagnent l'enfant dans son voyage.

En revanche, si l'enfant voyage sans l'un des ses parents, l'autre parent doit avoir donné son autorisation ; si l'enfant voyage sans ses parents, chacun des parents doit avoir donné cette autorisation. Dans ces cas, la décision parentale de levée temporaire de l'IST est recueillie, sur présentation personnelle, par un officier de police judiciaire de la police ou de la gendarmerie nationale, au plus tard 5 jours avant le départ.

En cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, le recueil de l'autorisation peut intervenir jusqu'au jour du départ.

En cas d'urgence et face à un risque avéré, l'un des parents peut s'opposer à la sortie du territoire de son enfant mineur. Il présente alors une demande d'opposition à la sortie du territoire (OST) à titre conservatoire en s'adressant à la Préfecture (ou, en dehors des heures ouvrables, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie). Sa demande est examinée par le préfet qui peut décider de son application immédiate pour une durée maximum de quinze jours.

Vie pratique



PARIS<>COTES D'ARMOR : 2H15 EN 2017

La Ligne à Grande Vitesse « Le Mans-Rennes » sera ouverte à la circulation à partir du 2 juillet 2017. Les Côtes d'Armor seront désormais à 2h15 de Paris.

Depuis les gares de Lamballe, Saint-Brieuc, Guingamp, Plouaret et Lannion, les voyageurs gagneront 40 min en moyenne sur le trajet vers Paris et bénéficieront d'une augmentation du nombre de liaisons quotidiennes.

Au-delà des gares TGV, c'est l'ensemble des territoires costarmoricains qui est concerné par ce grand projet ferroviaire. Pour que les avantages de la Ligne à Grande Vitesse profitent à tous et pour faciliter les changements de mode de transport, les correspondances TGV/TER/LIGNES ROUTIERES seront améliorées, les horaires adaptés et l'offre augmentée pour un service plus fréquent.

Pour + d'infos : www.toutvivre-cotesdarmor.com

LE VISHING, LA NOUVELLE ARNAQUE PAR TELEPHONE

Après le phishing (faux emails) et les ping calls (arnaque à l'appel en absence), voici le "vishing" (en anglais, vishing : combinaison de voice et phishing). Il s'agit d'une technique de hameçonnage consistant à obtenir frauduleusement, via un appel téléphonique, des informations personnelles : mots de passe, numéros de comptes bancaires, codes...



Le procédé est toujours le même : sous prétexte d'un problème lié à son compte bancaire (opérations inhabituelles par exemple) ou au règlement d'une facture, la victime est invitée, lors d'un appel par un serveur vocal, à composer rapidement un numéro de téléphone. Une fois en ligne, elle est mise en relation avec un système automatisé - ou avec une personne qui se fait passer pour un employé de sa banque - lui demandant de fournir ses identifiants bancaires, son numéro de carte bancaire ou son numéro de compte, ainsi que d'autres informations personnelles (cryptogramme, dates de validité de la CB). Ces données seront ensuite utilisées par le fraudeur pour accéder à son compte bancaire ou faire des achats sur internet.

Les fraudeurs jouent sur la vulnérabilité psychologique du consommateur en créant un climat de stress et un faux sentiment d'urgence. **Si un message vocal de la sorte vous demande de rappeler un numéro, ne le composez pas.** Prenez le temps de retrouver celui qui vous a été donné par l'émetteur de votre carte de crédit et utilisez-le.

Par ailleurs, sachez **qu'aucune banque ne vous demandera ce genre de renseignements par courrier électronique, télécopie ou téléphone.** Dans le doute, contactez votre établissement bancaire dans les plus brefs délais. Si, victime d'une tentative de fraude de ce type, vous l'avez déjouée, il convient également de prévenir votre établissement bancaire.

Article rédigé par la Mce Maison de la consommation et de l'environnement – 48 Bd Magenta – 35000 Rennes – 02 99 30 35 50 – info@mce-info.org – www.mce-info.org

LE RESEAU REPAR'ACTEURS



POURQUOI JETER, ALORS QUE NOUS POUVONS FAIRE RÉPARER ?

Nous jetons tous entre 16 et 20 kilos d'objets et équipements par an. Pourtant, il existe beaucoup de métiers qui savent les remettre en état de marche. Faire réparer nos objets c'est à la fois moins jeter et faire travailler des acteurs de l'économie locale.

LES PROFESSIONNELS DE LA RÉPARATION S'ORGANISENT

Ils sont cordonniers, horlogers, réparateurs d'électroménagers, de cycles, de matériels informatiques ou encore couturières... Leur métier c'est de faire revivre les objets endommagés ou de les transformer pour les réemployer dans une nouvelle fonction. En proposant leur savoir-faire, ils donnent l'occasion de faire appel à un service de proximité qui peut générer des emplois.

LES « REPAR'ACTEURS », CES ARTISANS QUI FONT DE LA RÉPARATION LEUR MÉTIER

Pour soutenir ces artisans, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne a lancé en 2015 le label « Répar'Acteurs ».

Pour trouver un Répar'Acteur à proximité, rendez-vous sur :

- Le site Internet de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor dès la page d'accueil : www.cma22.bzh
- Le site de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat : www.crma.bzh/annuaire-reparateurs.

Les Répar'Acteurs sont également présents sur Facebook sur une page « Répar'Acteurs Bretagne ».

QU'EST-CE QU'UN REPAR'ACTEUR ?

Un Répar'Acteur s'engage à favoriser la réparation plutôt que la vente et contribue ainsi à :

- prolonger l'utilisation des objets,
- économiser matières premières, eau et énergie,
- limiter le transport de produits neufs et le rejet de gaz à effet de serre.

Cet engagement est formalisé dans le cadre d'une charte.

Répar'Acteurs vise l'ensemble des réparateurs tous secteurs confondus excepté les réparateurs automobiles et les chantiers navals (réparation/maintenance).

En faisant travailler ces professionnels de la réparation implantés sur nos territoires, nous favorisons l'économie locale. C'est aussi une consommation éco-responsable, en lutte contre le « tout jetable ».



LE CASQUE DEVIENT OBLIGATOIRE A VELO POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS

Les enfants de moins de douze ans vont devoir porter un casque lorsqu'ils seront conducteurs ou passagers d'un vélo, à partir du 22 mars, selon un décret publié jeudi au Journal officiel.

« En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de douze ans, doivent être coiffés d'un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Ce casque doit être attaché », précise le texte du décret, signé par le Premier ministre.

Cette mesure, qui entrera en vigueur le 22 mars 2017, est destinée à **« limiter les blessures graves à la tête et au visage ».**

MANIFESTATIONS

LE REPAS DU CCAS

Une quarantaine de personnes étaient conviées au repas annuel des aînés samedi 26 novembre 2016. Le maire, Jean-Louis Nogues, et le conseil municipal, étaient présents.

Après un chaleureux discours, les convives se sont attablés afin de découvrir le délicieux menu préparé par Mickaël Bloutin, habitant de la commune de Saint-André-des-Eaux et traiteur à domicile.

Cette journée est celle du lien intergénérationnel. C'est la mémoire de la commune qui est présente. Tous ces aînés font partie de l'histoire de la commune et perpétuent les connaissances vers les générations suivantes. Il faut préserver ce patrimoine historique et culturel.

Cette année, Marcel Ains, né le 24 mai 1925, et Anne Neveu, dite Nanette, née le 11 juin 1926, absente ce jour là, ont été mis à l'honneur. Des compositions florales ont été offertes aux « stars » de la journée. (source : le télégramme : article du 30/11/2017)



LES VŒUX DU MAIRE

Dimanche 15 janvier 2017, le maire, Jean-Louis Nogues, et les élus ont adressé leurs vœux aux habitants et aux nombreux invités présents : la députée Viviane Le Dissez, des conseillers départementaux, des maires et des conseillers municipaux, des gendarmes et des représentants d'association. Une minute de silence pour l'ancien maire, M. Manchon, décédé en juillet 2016, a été respectée lors de cette cérémonie, qui aura permis de revenir sur l'année écoulée. Il a aussi été question des travaux de voirie, qui continueront d'ailleurs en 2017, des mises aux normes d'accessibilité, etc.



2017 verra l'arrivée de la fibre optique sur le territoire. Par ailleurs, l'opération argent de poche sera reconduite pour les ados. Jean-Louis Nogues a précisé que 2016 aura été une année riche en animations (manifestations diverses à « L'Éprouvette », etc.) et qu'il en ira de même en 2017.

Le maire a tenu à remercier Nicolas Taing pour son engagement et son investissement au sein des Papillonades, lui qui a laissé sa place de président.

Après ce discours devant une centaine de personnes, un vin d'honneur, préparé et offert par le maire et les adjoints, a été proposé aux participants. (source : le télégramme : article du 18/01/2017)

L'équipe municipale présente toutes ses excuses aux Andréens en Andréennes qui n'ont pas reçu d'invitation pour les vœux du maire du 15 janvier 2017.

SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX (22)

L'ÉPROUVETTE ACCUEILLE L'ASSOCIATION A.S.A.D.E



3#

FEST'HIVER
DES
ARTS
SONNÉS

SAMEDI 25 FEVRIER 2017

LES FILS DE TEUHPU (Fanfare Rock'n'Roll)

LA PETITE SEMAINE (Chanson métissée)

VANUPIÉ (Reggae, Pop, Soul)

DJ KROOGER & AJAX TOW



Du live, du mix, bière locale, galettes

entrée : 9 € - de 19h à 02h



DINAN
AGGLOMÉRATION

Retrouvez l'Éprouvette transformé en ambiance Festival

Plusieurs espaces chauffés TENTE CHILL OUT . 2 SCENES LIVE . 2 CHAPITEAUX

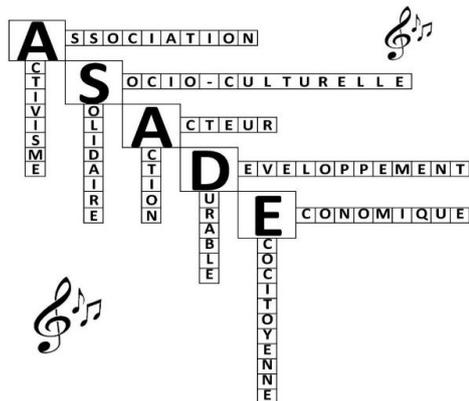
Infos: www.leprouvettebar.com 02.96.82.26.42

www.festival-des-arts-sonnes.fr



FestivalsRock.com

Vie associative



Notre association, par le biais d'actions culturelles, est un **outil : de cohésion sociale, de développement, de formation et d'intégration** et plus largement, un **prestataire basé sur le principe de solidarité et d'utilité sociale** pour :

- Créer du lien, des échanges, Révéler des potentiels et retrouver la confiance en soi,
- Accompagner et aider à élaborer, structurer, développer des projets, Fédérer et générer des rencontres (se rencontrer c'est ce découvrir).

Nous proposons de développer et de diffuser la culture : Par abus de langage on utilise le mot culture pour désigner, presque exclusivement l'offre de pratiques et de services culturels alors qu'il désigne à la base l'instruction, l'éducation et la connaissance.

La Culture individuelle, la Culture collective, la Culture d'entreprise et d'entreprendre,...

Nos missions, autour d'évènements culturels, servent à l'enrichissement de chacun sans distinction de niveau social, de religion ou d'origine mais dans l'égalité et le partage.

Nous rassemblons près de 240 bénévoles du territoire de toutes générations et horizons : instituteur, infirmière, agriculteur, auto-entrepreneur, artistes, cuisiniers, ouvriers, artisans...

Liens avec l'extérieur : concernant les partenaires privés et publics nous nous réjouissons que tous les acteurs nous aient encore soutenus et aient adhéré à toutes nos actions.

Nous avons eu de très nombreuses sollicitations, tant matériel que humaine, et avons répondu présent avec différents types de soutien (bénévolat, prêt de matériel, aide à la mise en place d'un projet, relai pour la promotion) pour des structures telles que : les associations Les Papillonades, les Evranners et Juvat'Zic (festival 1000 lumières), Festival de Bobital, Emmaus à Hédé, Dinan Communauté, le bar l'éprouvette ou encore le tout jeune collectif la Mécanique.

Nous sommes : Adhérent à l'association EssP'Rance (économie sociale et solidaire en pays de Rance), Adhérent à l'association FFBA (fédération française du bénévolat associatif), Jury à la finale du tremplin pour le festival Bobital / Armor à sons ;

Nous attendons nos bureaux pour gérer toutes nos actions, pour pérenniser un poste de régisseur mais aussi pour développer l'accompagnement de projets, le pôle formation en accueillant des jeunes en stage ou encore se conventionner avec des écoles.

2016 a été une année de consolidation de l'existence de l'association et un fort ancrage de nos évènements en cohérence avec la demande, les besoins et nos contraintes financières.

Nos projets s'inscrivent dans les valeurs de l'éducation populaire et favorisent la mixité sociale, une citoyenneté active, éco-responsable et l'accessibilité pour tous. Ils ont une dimension humaine et formatrice basée sur l'échange des compétences, la solidarité, la responsabilité, l'autonomie et l'expérimentation.

Pour mettre en œuvre le fond de nos actions nous nous articulons sur 4 évènements :

Le Fest'hiver des arts sonnés (Samedi 25 Février 2017), le disco des minots (Dimanche 21 Mai 2017), le Festival des arts sonnés (Vend 15 et Samedi 16 Septembre 2017), les Festivités de Noël (début Décembre)

Utilité sociale de la pratique d'actions socio-culturelles

L'ASADE et le Festival des Arts Sonnés c'est concrètement sur le terrain un grand nombre de fait et de résultat :

Les actions culturelles : Découverte artistique, Festival novateur dans son approche, son montage, ses gratuités (gobelet, apéro, thé, café), Diversité générationnelle et interculturelle des publics, Promouvoir le modèle de force et d'énergie citoyenne (force de groupe), Soutien de projets jeunes (encadrement, accompagnement), Générer l'alchimie, la synergie (le travail d'équipe rend plus créatif et plus productif).

Le vivre ensemble : Mixité sociale et générationnelle, Sentiment d'appartenance à une communauté, une équipe, Partage, échange, convivialité, Respect des différences.

La dynamique locale : Mobilisation collective et partenariale, Présence artistique et présence de compétences techniques sur le territoire, Développement économique, Attractivité du territoire.

L'impact social : Révèle des compétences, Aide à retrouver la confiance en soi (équilibre de vie, entreprendre), Epanouissement personnel (par la reconnaissance des qualités), Encourage la libre circulation des idées (en valorisant l'opinion de chacun), Insuffle une dynamique positive par la coopération (et pas par la compétition), Mobilisation, investissement de la population dans la vie locale.

La presse en parle :

Plus rien n'étonne les festivaliers "Des Arts Sonnés". Ouest France, 19 Sept 2016

Des Arts Sonnés, La synergie monte en puissance. Le Télégramme, 19 Sept 2016

Des groupes et un public de folie aux Arts Sonnés. Ouest France, 18 Sept 2016

Le festival des arts sonnés n'en finit plus de cartonner. Ouest France, 17 Sept 2015

L'ASADE, une association qui bouge, à l'image de son festival. Le Mag Dinan Com, Sept 2014

Dans ce monde ou on ne connaît pas nos voisins, ou on consomme à outrance, ce week-end fait du bien. Ouest France, 19 Sept 2014

Une réussite musicale qui se conjugue à une réussite humaine. Le Télégramme, Sept 2013



AGENDA 2017

Evénements à St André

25 fév	Fest'hiver
14 au 17 avril	72H d'Enduro Carpe
6 mai	Relai des villages
20 mai	P'tites Olympiades
21 mai	Disco des Minots
6 août	Marathon de St André Des Eaux
2 au 4 juin	Les Papillonades

Toute l'année concerts et spectacles à
« L'éprouvette »

Evénements sur Dinan Agglomération

2 février	« Le Mariage de Figaro » - Théâtre des Jacobins – Dinan
3 au 26 mars	Fête Foraine à Dinan
4 avril	« Qui a peur de Virginia Woolf ? » – Théâtre des Jacobins - Dinan
27 avril	Musique classique, Spectacle de Florence Pavie - Trévron
20 au 21 mai	Randonnée Vintage « Le Tour de Rance »
21 mai	Spectacle Equestre « Face cachée » – La Vicomté sur Rance
24 au 25 juin	Festival des Esclaffades – St Hélien
30 juin au 1 ^{er} juillet	Festival « L'Armor à Sons » - Bobital

Informations utiles :

Dinan Agglomération

34 rue Bertrand Robidou
22100 Dinan
Téléphone : 02 96 87 14 14

Horaires déchèterie d'Evran

Zone d'activité
02 96 37 46 35

Lundi	14h - 17h45
Mardi	Fermé
Mercredi	8h45 - 12h30
Jeudi	8h45 - 12h30 / 14h - 17h45
Vendredi	8h45 - 12h30 / 14h - 17h45
Samedi	8h45 - 12h30 / 14h - 17h45

INFOS PRATIQUES

Mairie de Saint-André-Des-Eaux

Le Bourg
12 Route de Saint-Juvat
22630 Saint-André-Des-Eaux

Téléphone : 02.96.27.40.14

e-mail : communedesaintandredeseaux22@bbox.fr

Horaires d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00
- samedi : permanence des élus de 11h00 à 12h00

RESTEZ CONNECTÉS



www.facebook.com/saintandre.deseaux.5



<http://st-andre-des-eaux22.bzh>